



Date d'approbation : 17 janvier 2014
Date d'approbation de la version révisée : 8 mai 2015

Objet

Les Girl Guides of Canada-Guides du Canada (GGC-GdC) se sont engagées à traiter toutes les personnes de façon à leur permettre de maintenir leur dignité et leur indépendance. Nous croyons à l'intégration et à l'égalité des chances. Nous prenons l'engagement de répondre aux besoins des personnes handicapées en temps opportun, et nous le ferons en prévenant et en supprimant les obstacles à l'accessibilité et en respectant les exigences en matière d'accessibilité.

Ces normes, de même que le processus d'application de ces normes, visent à supprimer les obstacles et à améliorer l'accessibilité des personnes handicapées à l'information et aux communications, de même qu'à l'admission à l'organisme en tant qu'employés ou membres adultes.

1) DÉFINITIONS

- a) Membre adulte : adulte qui est inscrite comme membre chez les Guides du Canada.
- b) Fille membre : fille qui est inscrite comme fille membre chez les Guides du Canada.
- c) Employé : personne (homme ou femme) qui travaille régulièrement pour les Guides du Canada moyennant rémunération et qui est assujettie au contrôle et à la direction des GdC dans l'exercice de ses fonctions.
- d) Bénévole non-membre : non-membre (homme ou femme) qui est inscrit chez les Guides du Canada et qui offre son aide à l'organisme en tant que bénévole.
- e) Tierce partie : personne, entreprise ou entité qui offre des biens, des services ou des installations pour le compte des Guides du Canada.

2) PLAN D'ACCESSIBILITÉ PLURIANNUEL

Le Bureau national des Guides du Canada établit, tient à jour et documente un plan d'accessibilité pluriannuel décrivant sommairement la stratégie des GdC pour améliorer les possibilités offertes aux personnes handicapées ainsi que pour prévenir et supprimer les obstacles en matière d'accessibilité.

Le Bureau national révisé le plan d'accessibilité et le met à jour au moins une fois tous les cinq ans; ce plan est affiché sur le site Web national des Guides du Canada. Les Guides du Canada fournissent sur demande, dans un format accessible, une copie de leur plan d'accessibilité.

3) FORMATION

Les Guides du Canada veillent à offrir une formation sur les exigences de la présente politique relative aux normes d'accessibilité et sur les droits de la personne qui s'appliquent aux personnes handicapées. La formation est dispensée comme suit :

- a) Les Guides du Canada sont tenues d'offrir de la formation :
 - à tous les membres adultes, employés, bénévoles non-membres de même qu'à toutes les personnes participant à l'élaboration et à l'approbation des politiques, pratiques et méthodes des Guides du Canada;
 - à toutes les personnes nouvellement recrutées – membres adultes, employés, bénévoles non-membres – de même qu'à toutes les personnes participant à l'élaboration et à



Date d'approbation : 17 janvier 2014
Date d'approbation de la version révisée : 8 mai 2015

l'approbation des politiques, pratiques et méthodes des Guides du Canada, cette formation étant offerte dans le cadre de l'Initiation au guidisme;

- à toutes les tierces parties qui offrent des biens, des services ou des installations pour le compte des GdC dans la province de l'Ontario.

b) Les Guides du Canada ne sont pas tenues d'offrir de la formation (facultative) :

- aux tierces parties qui offrent des biens, des services ou des installations pour le compte des GdC dans une province ou un territoire autre que l'Ontario.

Les Guides du Canada offriront de la formation à toutes les personnes désignées à la section 3 a) de la présente politique chaque fois que des modifications seront apportées à cette politique.

La formation offerte, qu'elle soit obligatoire ou facultative, sera adaptée aux fonctions ou au rôle de la personne à qui elle est destinée.

Les Guides du Canada tiennent un registre des séances de formation qu'elles offrent en vertu de la présente politique.

4) NORMES POUR L'INFORMATION ET LES COMMUNICATIONS

4.1 Processus de rétroaction

Les Guides du Canada veillent à ce que le processus de rétroaction leur permettant de recevoir des observations et d'y répondre soit accessible aux personnes handicapées en fournissant ou en faisant fournir sur demande des formats accessibles et des aides à la communication.

4.2 Formats accessibles et aides à la communication

Les Guides du Canada fournissent ou font fournir à la personne handicapée qui le demande des formats accessibles et des aides à la communication en temps opportun et d'une manière qui tient compte des besoins de la personne en matière d'accessibilité.

- a) Les Guides du Canada consultent l'auteur de la demande.
- b) De plus, les Guides du Canada avisent le public de la disponibilité de formats accessibles et d'aides à la communication.

4.3 Sites et contenus Web accessibles

Les Guides du Canada veillent à ce que leurs sites Web Internet, ainsi que leur contenu, soient conformes aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0 (Niveau AA) du Consortium World Wide Web, sauf si cela n'est pas matériellement possible.

5) NORMES D'ACCESSIBILITÉ RELATIVES AUX MEMBRE ADULTES

5.1 Processus de recrutement et de sélection des membres adultes

Les Guides du Canada avisent le public que dans le cadre de leur processus de recrutement des membres adultes, des mesures d'adaptation seront offertes aux adultes handicapés qui poseront leur candidature.



Date d'approbation : 17 janvier 2014
Date d'approbation de la version révisée : 8 mai 2015

Dans le cas où un candidat demande une mesure d'adaptation pendant le processus de recrutement ou le processus de sélection, les Guides du Canada le consultent et lui fournissent ou lui font fournir une mesure d'adaptation appropriée, d'une manière qui tient compte de ses besoins en matière d'accessibilité.

Durant le processus de sélection des membres adultes, les Guides du Canada avisent les candidats de leurs politiques relatives à l'accessibilité pour les membres adultes handicapés.

5.2 Renseignements sur les mesures de soutien à l'intention des membres

Les Guides du Canada informent leurs membres adultes de leurs politiques (de même que de toute mise à jour) en matière de soutien aux membres handicapés, notamment celles portant sur l'adaptation des lieux pour tenir compte des besoins d'un membre adulte en matière d'accessibilité. Ces renseignements sont fournis aux nouveaux membres adultes dès que cela est matériellement possible après qu'ils ont commencé à exercer leur rôle.

5.3 Formats accessibles et aides à la communication pour les membres

Si un membre adulte handicapé en fait la demande, les Guides du Canada consultent ce membre pour lui fournir ou lui faire fournir des formats accessibles et des aides à la communication à l'égard de l'information nécessaire pour accomplir son travail et de l'information généralement mise à la disposition des autres.

Si les Guides du Canada ne peuvent convertir l'information en vue de la fournir dans le format requis, elles communiquent avec la personne qui en a fait la demande afin de lui expliquer pourquoi cela est impossible et de lui indiquer le format dans lequel l'information sera disponible.

6) RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX INTERVENTIONS D'URGENCE À L'INTENTION DES MEMBRES ET DES BÉNÉVOLES

Les Guides du Canada fournissent des renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence aux membres adultes, aux filles membres et aux bénévoles non-membres handicapés, s'ils ont besoin de renseignements individualisés en raison de leur handicap et si les Guides du Canada sont au courant de leur besoin de mesures d'adaptation. Les Guides du Canada communiquent ces renseignements dès que cela est matériellement possible après avoir pris connaissance du besoin de mesures d'adaptation.

Si une fille, un membre adulte ou un bénévole non-membre a besoin d'aide, les Guides du Canada communiquent les renseignements relatifs aux interventions d'urgence à la personne désignée par les Guides du Canada pour aider la personne en question. Avant de communiquer cette information, l'organisme doit toutefois obtenir le consentement de la personne visée ou celui du parent/tuteur.

7) NORMES POUR L'EMPLOI

7.1 Recrutement

Les Guides du Canada avisent leurs employés et le public de la disponibilité de mesures d'adaptation pour les candidats handicapés durant leur processus de recrutement.

7.2 Recrutement : processus d'évaluation ou de sélection



Date d'approbation : 17 janvier 2014
Date d'approbation de la version révisée : 8 mai 2015

Les Guides du Canada avisent chaque candidat qui est sélectionné pour participer plus avant au processus d'évaluation ou au processus de sélection que des mesures d'adaptation sont disponibles sur demande relativement au matériel ou aux processus qui seront utilisés.

Les Guides du Canada consultent le candidat sélectionné qui demande une mesure d'adaptation et lui fournissent ou lui font fournir une mesure d'adaptation appropriée, d'une manière qui tient compte de ses besoins en matière d'accessibilité.

7.3 Avis aux candidats retenus

Au moment d'offrir un emploi au candidat retenu, les Guides du Canada l'avisent de leurs politiques en matière de mesures d'adaptation pour les employés handicapés.

7.4 Renseignements sur les mesures de soutien

Les Guides du Canada informent leurs employés de leurs politiques (de même que de toute mise à jour effectuée à ces politiques) en matière de soutien aux employés handicapés, notamment les politiques relatives à l'adaptation du lieu de travail pour tenir compte des besoins d'un employé en matière d'accessibilité. Ces renseignements sont fournis aux nouveaux employés dès que cela est matériellement possible après leur entrée en fonction.

7.5 Formats accessibles et aides à la communication pour les employés

Si un employé handicapé lui en fait la demande, les Guides du Canada consultent l'employé pour lui fournir ou lui faire fournir des formats accessibles et des aides à la communication à l'égard de l'information nécessaire pour accomplir son travail et de l'information généralement mise à la disposition des autres employés.

7.6 Renseignements relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail

Les Guides du Canada fournissent des renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail aux employés handicapés si ceux-ci ont besoin de renseignements individualisés en raison de leur handicap et si les Guides du Canada sont au courant de leur besoin de mesures d'adaptation en raison de leur handicap. Les Guides du Canada communiquent ces renseignements dès que cela est matériellement possible après avoir pris connaissance du besoin de mesures d'adaptation.

Si l'employé a besoin d'aide et donne son consentement à cet effet, les Guides du Canada communiquent les renseignements relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail à la personne désignée par les Guides du Canada pour aider l'employé.

Dans le cas où un employé change de lieu de travail au sein de l'organisme, les Guides du Canada examinent les renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail. Les mesures d'adaptation requises par l'employé seront réévaluées au moment où il passera à son nouveau lieu de travail.

7.7 Plans d'adaptation individualisés et documentés

Les Guides du Canada instaurent et maintiennent un processus écrit régissant l'élaboration de plans d'adaptation individualisés et documentés pour les employés handicapés.



Date d'approbation : 17 janvier 2014
Date d'approbation de la version révisée : 8 mai 2015

Les plans d'adaptation individualisés comprennent l'information demandée, le cas échéant, concernant les formats accessibles et les aides à la communication.

De plus, les plans comprennent les renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail nécessaires, le cas échéant, et recensent toute autre mesure d'adaptation devant être fournie.

7.8 Processus de retour au travail

Les Guides du Canada élaborent, instaurent et documentent un processus de retour au travail à l'intention de leurs employés qui sont absents en raison d'un handicap et qui ont besoin de mesures d'adaptation liées à leur handicap afin de reprendre leur travail.

Le processus de retour au travail décrit sommairement les mesures que les Guides du Canada prennent pour faciliter le retour au travail des employés absents en raison de leur handicap, et intègre les plans d'adaptation individualisés et documentés qui s'inscrivent dans le cadre de ce processus.

Ce processus de retour au travail ne remplace ni n'annule aucun autre processus de retour au travail créé ou prévu par une autre loi.

7.9 Gestion du rendement, perfectionnement et avancement professionnels et réaffectation

Lorsqu'elles utilisent des techniques de gestion du rendement à l'égard de leurs employés, qu'elles leur fournissent des possibilités de perfectionnement et d'avancement professionnels, ou qu'elles réaffectent des employés, les Guides du Canada tiennent compte des besoins de leurs employés handicapés en matière d'accessibilité, ainsi que de tout plan d'adaptation individualisé.